

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC346

présenté par

M. Pancher, M. François-Michel Lambert, M. El Guerrab, M. Lassalle, M. Brial et M. Pupponi

ARTICLE 29

A la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Président de la République »

les mots :

« conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle est un organisme indépendant qui ne saurait entretenir de liens de subordination avec le pouvoir exécutif. Dans cet esprit son président doit être désigné par son conseil d'administration et non par le Président de la République.